



ANGLICAN  
DIOCESE OF QUEBEC  
DIOCÈSE  
ANGLICAN DE QUÉBEC

**À:** Membres du clergé, directeurs et directrices de chorale  
**DE:** Mgr Bruce Myers  
**DATE:** Lundi le 12 juillet 2021  
**OBJET:** Mise à jour des restrictions sur le chant congrégationnel

---

Après les chorales, je suis très heureux de vous annoncer que c'est maintenant au tour des congrégations de voir les restrictions sur le chant être adoucies par les autorités de la Santé publique. Dès aujourd'hui, le chant congrégationnel peut être remis en vigueur, sous les conditions suivantes :

- Les personnes en provenance de résidences différentes doivent être assises à un minimum de deux mètres de distance les uns des autres;
- Les fidèles de la congrégation **doivent porter le masque en chantant.**

Les chorales d'église peuvent aussi chanter pendant les célébrations selon les conditions suivantes :

- Le port du couvre-visage n'est pas requis, mais chaque chantre doit se tenir à 2 mètres de tout autre personne ou en être séparé par une barrière physique (cloison complète);
- Après chaque cérémonie, le plancher de l'aire de travail de chaque chantre doit être lavé.

Si désiré, il est maintenant possible à plus d'une personne de lire les textes ou d'offrir les prières d'intercession pendant une cérémonie liturgique. Toutefois, il est toujours recommandé que des personnes différentes évitent d'utiliser le même lutrin et/ou le même microphone.

Comme toujours, si vous avez quelque question que ce soit, n'hésitez pas à me contacter ou à contacter l'archidiacre Edward Simonton.